



**AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE
SUR LA COMMUNE DE
MONTREDON DES CORBIERES**



Agence RAYSSAC
ARCHITECTE URBANISTE

2, Rue des Remparts
11 100 NARBONNE

Tél : 04-68-42-57-42
Fax : 04-68-42-57-40

rayssac@wanadoo.fr

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**



Agence ARCADI PAYSAGISTE

Résidence Saint-Clair
15, Rue Jules Vallès
34 200 SETE

Tél : 04-67-58-54-55
Fax : 04-67-58-37-31

daniel.laroche@grounelamo.fr

**DELIBERATION LANCANT
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Maître d'ouvrage :
LE GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Narbonne le :

Signature :

10/09/2015	CREATION	RC	MV	a	
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind	



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX

Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19

Email : bet.lr@gaxieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION



N°C-14/2015

Date de convocation :
18 Février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	81
Présents titulaires :	53
Présents suppléants :	00
Représentés :	23
Absents :	5

VOTES

Votants : 76
Suffrages exprimés : 70
Pour : 70
Contre : 00
Abstention : 06

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 Février 2015 à 18h00, en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Conseillers titulaires présents : Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Cyrielle BOUISSET, Didier BOUSQUET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Céline CERDA, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Alain FABRE, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Nathalie GRANIER-CALVET, Yves HELAINE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Dominique MARTIN-LAVAL, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Louis PECH, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Armand PRADALIER, Jean-Luc RIVEL, Evelyne ROUFFIA, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET, Alain VICO

Conseillers suppléants présents : --

Conseillers absents : Gilles LAUR, Jean-Marc PEREA, Michel PY, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE

Conseillers représentés : Yamina ABED, Didier ALDEBERT, Marie BAT, Catherine BOSSIS, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Christine DELRIEU, Viviane DURAND, Janine GROSBARD ST-LOUP, Louis LABATUT, Christian LAPALU, Ophélie LE BERRE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Eric PARRA, Yves PENET, Evelyne RAPINAT, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Hélène SANDRAGNE, Céline SORIANO, Zohra TEGGOUR, Magali VERGNES

Secrétaire de séance : Isabelle HERPE

Nomenclature Etat : Autres domaines de compétences – Autres DUP

OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE - **Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)** pour la ZAC Pôle Santé sur la commune de Montredon des Corbières

Le rapporteur rappelle que par délibération N°C-96/2010 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2010, rendue exécutoire le 28 juillet 2010, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a décidé de réaliser une Zone d'Activités Economiques sur un secteur d'environ 115 hectares sur les communes de Montredon-des-Corbières et de Névia, la réalisation de cette zone étant compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il a également décidé de mettre en œuvre la procédure d'acquisition foncière avec la SAFER.

Dans le cadre de la restructuration de ses établissements, la « Polyclinique Le Languedoc » et la « Clinique Les Genêts », situées toutes deux à Narbonne, la Société Médipôle Sud Santé a manifesté son désir de s'implanter sur une partie de cette future zone, avec la création d'un Pôle Santé comprenant une clinique et différents établissements de soins et structures associés.

Le porteur de projet a manifesté son intérêt de se porter acquéreur des terrains nécessaires à la concrétisation de ce projet de Pôle Santé, situés sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Par délibération n°37-2014 du 27 août 2014, le Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières a approuvé la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la mise en œuvre des procédures d'urbanisme opérationnel nécessaires (Zone d'Aménagement Concerté, lotissement,...) ainsi que la délivrance des autorisations de construire correspondantes (permis d'aménager et/ou permis de construire) sur le dit secteur. Cette procédure a permis la mise en place d'une zone adaptée à l'ensemble du projet de Pôle Santé.

Par délibération N°C-259/2014 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014, rendue exécutoire le 13 octobre 2014, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a retenu et prescrit la procédure de Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire pressenti de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités Montredon-des-Corbières/Pôle Santé.

La création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montredon-des-Corbières/Pôle Santé présente une utilité publique puisqu'elle permettra de créer sur le secteur un Pôle Santé complet (Polyclinique, laboratoires d'analyses, cabinets médicaux, centre d'imagerie médicale, zone tertiaire/services...) à moins de 15 minutes du centre-ville de Narbonne. Elle permettra en outre d'assurer le maintien et le développement des établissements de santé dans le Narbonnais en tenant compte de l'évolution démographique sur le territoire mais aussi d'accueillir les patients dans un espace de qualité disposant de matériels de pointe et des technologies les plus évoluées, de lutter contre la raréfaction médicale, de créer de nombreux emplois, et de faire de ce site la « vitrine » de l'entrée dans l'agglomération.

Pour mener à bien la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montredon-des-Corbières/Pôle Santé, il est nécessaire d'acquérir au préalable les terrains. Pour information, le Grand Narbonne possède environ 80% des terrains du périmètre projeté et 10% de promesses de vente signées. Pour le reste des parcelles, les négociations sont en cours. Par sécurité et compte tenu de l'ampleur et de l'importance du projet, la Communauté souhaite mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la collectivité doit informer Monsieur le Préfet de l'Aude et solliciter de sa part le lancement de la procédure d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) peut être mise en œuvre pour la création d'opérations dans les ZAC (Article L.411-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique). Cette procédure administrative permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés tout en permettant l'expropriation pour cause d'utilité publique et ce dans tout le périmètre de la ZAC ;

Vu l'avis de la commission 2 « Développement Economique » du 9 février 2015.

Par 70 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, le Conseil décide :

- D'informer M. Le Préfet de l'Aude de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP,
- De solliciter M. Le Préfet de l'Aude en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP,
- D'approuver le lancement des études et les prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP du projet de ZAC de Montredon des Corbières/Pôle Santé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du Projet de ZAC de Montredon des Corbières/Pôle Santé ;
- D'informer Monsieur le Préfet de l'Aude du lancement d'une procédure de DUP ;
- De donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège du Grand Narbonne et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le : 11/3/2015
et de son affichage
le : 11/3/2015

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,
Le Président,


Jacques BASCOU

